

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2025-2

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le jeudi 20 février à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 14 février 2025 qui a été adressée par mail le 14 février 2025.

Présents : Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, Céline COLAS, Thierry JANIER-DUBRY, Sylvie LEFEBVRE, Bertrand MONOT, Yann ROTA, Isabelle TISSOT (8)

Excusé avec procuration : Yann PATULA donne procuration à Yann ROTA (1),

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation : 14/02/2025

Nombre de membres présents : 8

Date de l'affichage :

Nombre de membres votants : 8 + 1 = 9

Secrétaire de séance : Céline COLAS

Objet : assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Meussia, étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF,

Considérant l'avis de la commission bois de la commune de Meussia formulé lors de sa réunion du 04/02/2025,

1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal reporte 30% de l'état d'assiette théorique 2025 pour compenser les forts dépérissements des années 2018 - 2024. Et ainsi limiter au maximum l'offre de bois frais

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
						P16 – 17 – 18 – 19 – 21 – 22	P25	
Feuillus	P7	Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.1 Vente simple de gré à gré :

2.1.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis résineux de l'exercice sous la forme suivante :
☒ en bloc et sur pied ☐ en bloc et façonnés ☒ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure
- ☒ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.1.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur (sapin de Noël, branches, buis,...)
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Rappelle que les produits des coupes des parcelles **4 à 9** et **23** sont destinés à l'affouage (hiver 2024-2026) ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	P4 à 9 et 23	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Ainsi délibéré le 20 février 2025, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2025-2 adoptée à l'unanimité (8 voix POUR)

La secrétaire de séance, Céline COLAS



Le Maire, Isabelle TISSOT





Direction Territoriale Franche-Comté
Agence Jura
UT Saint Claude
Triage Etival

ETAT d'ASSIETTE des COUPES

COMMUNE de MEUSSIA

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 039-213903289-20250220-39328_2025_2-DE

Je vous prie de trouver ci-dessous, en application de l'article R.231-23 du Code Forestier et de l'article 12 de la Charte de la forêt communale, la liste des parcelles proposées à l'Etat d'Assiette des coupes pour l'année 2025.

COUPES PROPOSEES EN 2025

			Volume commercial prévisionnel (m3) (1)			
Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Mode de commercialisation proposé
7_ja	JAI (Jardinage Bois industrie)	11,26	0	80	80	Bloc et sur pied
16_ex	RAS (Rase raison sanitaire)	0,29	30	0	30	Contrat gros bois résineux
17_ex	RAS (Rase raison sanitaire)	0,15	20	0	20	Contrat gros bois résineux
18_ex	RAS (Rase raison sanitaire)	0,7	50	0	50	Contrat gros bois résineux
19_ex	RAS (Rase raison sanitaire)	0,3	50	0	50	Contrat gros bois résineux
21_ex	AMEL (Amélioration)	6,59	120	0	120	Contrat gros bois résineux
22_ex	AMEL (Amélioration)	12,63	40	0	40	Contrat gros bois résineux
Volumes totaux			310	80	390	

COUPES PERIODIQUES PREVUES PAR L'AMENAGEMENT ET REPORTEES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE ET COMMERCIALE

		Volume prévisionnel (m3) (1)				Dernier passage prévu
Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Résineux	Feuillus	Total	
5_ja	JA	15,34	360	0	360	2024
6_ja	JA	14	300	0	300	2025
9_ja	JA	10,89	200	0	200	2023
11_ja	JA	6,89	180	0	180	2025
12_ja	JA	3,39	100	0	100	2025
		Volumes totaux	1140	0	1140	

Remarques et précisions du Technicien de l'ONF et/ou du Propriétaire

Date de remise du document 05/02/2025
Le Technicien Forestier Territorial Leconte

Pris connaissance le 07/02/2025
Visa et cachet du Représentant de la Commune



(1) Volume houppier compris dans le volume commercial (bois fort). Seuls les menus bois sont exclus (diamètre < 7 cm)